



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2024 A 18H30

Le 4 juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux: 11

Nombre de membres présents: 9

Présents: FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, ARVIS Dominique, BANETTE Stéphanie, COURTEIX Jean-Luc, FONDREDE Marine, GORSSE Véronique, ROUGIER Éric.

Absents Excusés: HERNANDEZ Estéban, THEODORE Chantal.

Monsieur COURTEIX Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- . Approbation du P.V de la réunion du 15 mars 2024
- .. Attribution du marché de travaux pour la création d'un gîte grande capacité
- .. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour l'exercice 2024
- .. Avenant modifiant le montant du mandat initial de la convention du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- .. Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
- .. Décision modificative exercice 2024
- .. Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

La séance débute par l'approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2024.

1-Attribution du marché de travaux pour la création d'un gîte grande capacité

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la création d'un gîte de grande capacité a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-G du code de la commande publique. Cette consultation a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le journal La Vie Corrèzienne en date du 6 mai 2024. La date limite de réception des offres était fixée au 3 juin 2024 à 12h00. A la date et heure limites de remise des offres, 18 plis dématérialisés, ont été reçus.

La consultation comportait 10 lots:

- Lot n01- Gros-Œuvre - Voirie et Réseaux Divers
- Lot n02 - Charpente - Couverture
- Lot n03 - Menuiseries extérieures
- Lot n04 - Menuiseries intérieures
- Lot n05 - Isolation - Plâtrerie - Peinture

- Lot n06 - Revêtement de sol - Carrelage
- Lot n07 - Électricité Courants forts - Courants Faibles
- Lot n08 - Sanitaires - Plomberie
- Lot n09 - Chauffage
- Lot nOIO - Cuisine

Pour un montant estimatif global de : 314 168.65 € HT

Les membres de la commission TRAVAUX se sont réunis le 13 juin 2024 à 10h afin de procéder aux choix des offres les mieux-disantes au regard des critères de sélection .

Considérant le classement des offres établi par le Service Equipements Collectifs du Syndicat de la Diège, mis à disposition auprès de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir les entreprises suivantes

LOT N°	Entreprise retenue	Montant €HT
1	SARL KESKIN	41537.00
2	Ets GOUNY & Cie	56692.30
3	SAS BRL	23514.00
4	Ets GOUNY & Cie	45824.80
5	SAS VIALANT LOGE	42959.48
6	ALBESSARD-CHASSAGNAT	16235.54
7	SARL FAURIE ELECTRICITE	22772.88
8	SAS SOUBRANNE	16316.09
9	ETS NICOLAS GIOUX	11697.29
10	Ets GOUNY & Cie	10941.14

Le montant des travaux est de : 288490.52 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Décide de retenir la proposition de M. le Maire concernant l'attribution des lots de travaux,
- Autorise M. le Maire à signer les marchés des entreprises et tout document relatif à cette opération pour sa bonne mise en œuvre,
- Arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération globale comme suit:

FOND VERT	Attribué	79845.00€
DEPARTEMENT	Attribué	60000.00 €
FEDER OS 5	Sollicité	50000.00€
HCC	Attribué	5140.00€
REGION	Attribué	37500.00€
FONDS PROPRES		56 05.52 €

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées.
- Précise que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget de la commune.

2-Admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le service de gestion comptable d'Ussel nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur un état des titres n'ayant pu être recouvré concernant le service des eaux dont le montant s'élève à 358.86(.
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal: admet en non-valeur les créances pour un montant de 358.86(.

3-Avenant modifiant le montant du mandat initial de la convention du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable porté par Haute-Corrèze Communauté, le service cartographie du Syndicat de la Diège s'est vu confier la mission de l'amélioration de la cartographie des réseaux d'alimentation en eau potable sur l'ensemble des communes qui ont intégré le SDAEP. La somme définie dans le contrat de mandat initial pour la commune de Pérols-sur Vézère était de 8000 €. Le syndicat a constaté que ce montant initialement prévu ne permettait pas de couvrir la totalité de ses interventions. Par conséquent, une proposition d'avenant d'un montant de 2000€ en sus sera appliqué pour la commune.

Sachant que sur le montant total soit 10 000€ (80% sont financés par des subventions Agence de l'eau+ Conseil Départemental) donc reste à charge 2000 € au lieu de 1600 €.

Ce montant inclus la mise à jour de la cartographie suite aux travaux de sectorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant modifiant la convention initiale du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

4-Convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles I812-3 à I812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

l'article I452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze - Dordogne (SPST 19-24). A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- .. D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- .. D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- .. D'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents et d'inscrire au budget les crédits correspondants

S-Décision modificative exercice 2024

Le Maire expose au conseil municipal que le part capital de l'emprunt pour la construction du centre de secours de Bugeat, habituellement mandatée au compte 6553 doit dorénavant être mandatée au compte 204182 en investissement. Il propose au conseil municipal la décision modificative ci-après et lui demande de se prononcer.

N° de la délibération: 05-07-2024

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		2 875,27
Maintenance	6156		2 875,27			
Fonctionnement dépenses			2 875,27			2 875,27
		Solde	0,00			
Bâtiments et installations - Organism				204182	257	2 875,27
Investissement dépenses			2 875,27			2 875,27
		Solde	2 875,27			
Virement de la section de fonctionneme 040				021	H.O.	2 875,27
Investissement recettes						2 875,27
		Solde	2 875,27			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

6- Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

7- Agence de l'eau ADOUR-GARONNE

Monsieur le Maire lit le mail reçu par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, nous demandant si la compétence eau et assainissement serait toujours gérée par la commune au 1^{er} janvier 2025 ?
A l'unanimité, Le conseil municipal s'est opposé à donner une réponse dans l'attente d'informations concrètes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Le Maire
Alain FONFREDE



Le secrétaire
Jean-Luc COURTEIX